Notre-Dame de BONDEVILLE
Centre Communal d'Action Sociale

BILAN D'ACTIVITÉS
2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LOCALISATION **CCAS** - 97 route de Dieppe – 76960 Notre-Dame de Bondeville

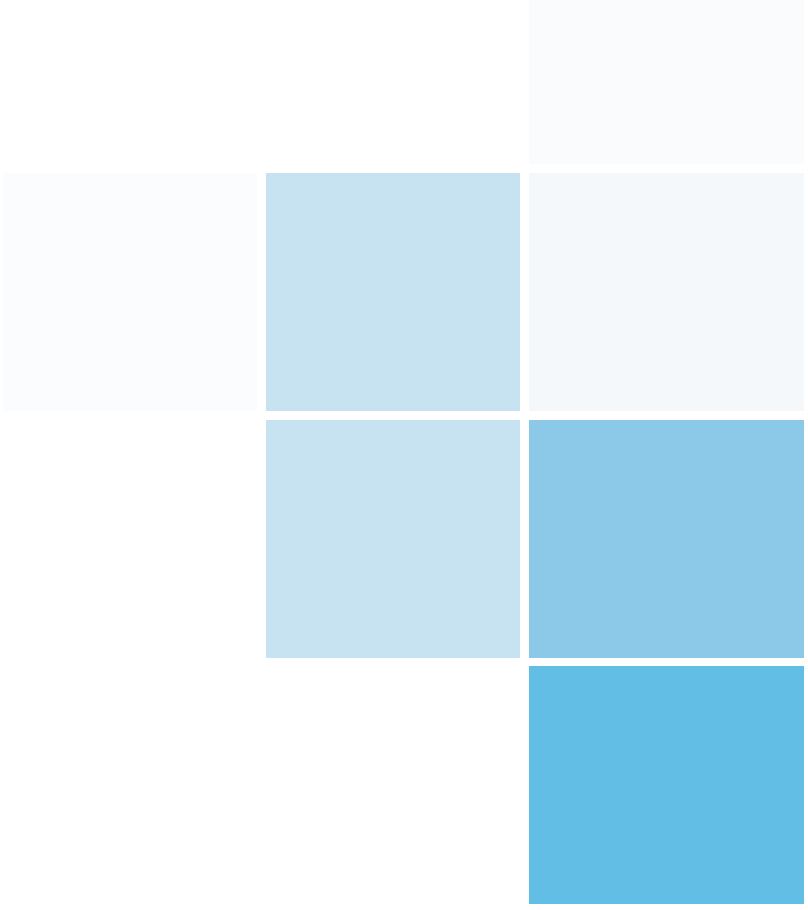

Sommaire

Avant-propos 04

Introduction 05

Le CCAS au service de l'action sociale 06

Le conseil d'administration 07

Les missions 09

L'action sociale et la solidarité 10

Les aides facultatives..... p 10

Les aides légales..... p 14

La lutte contre l'habitat indigne..... p 17

La cohésion sociale 20

Les missions annexes 25

Avant-Propos

Le C.C.A.S. de Notre-Dame de Bondeville est un établissement public qui relève de la loi et plus particulièrement du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale. Il assure la majorité de la politique sociale de la commune et est lié à la collectivité à travers une convention d'objectifs et de moyens.

Jusqu'au 31 octobre 2022, les bureaux du CCAS étaient installés en face de la Mairie au 2A rue de la Fontaine. Depuis novembre 2022, le CCAS a emménagé au premier étage de la Mairie située au 97 route de Dieppe. Trois agents administratifs y assurent l'accueil et l'orientation du public à raison de 38h00 par semaine.

La solidarité et l'action sociale occupent un rôle majeur dans les actions de la municipalité et du CCAS avec une volonté politique tournée vers les personnes les plus démunies, fragilisées et vulnérables. Un partenariat équilibré existe entre chacun des acteurs du territoire (Département, Métropole Rouen Normandie, Caisse d'Allocations Familiales, CLIC, associations, etc.).

Le CCAS de Notre-Dame de Bondeville intervient notamment sur trois grandes thématiques :

- L'action sociale et la solidarité, avec le renforcement de l'accompagnement éducatif et budgétaire, le développement d'actions d'insertion, la lutte contre l'isolement et la mise en marche de l'Espace de Vie Sociale « Joséphine Baker ».
- La cohésion sociale, en s'appuyant sur différents dispositifs tels que le Contrat De Ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative, mais également les actions mises en place via l'Espace de Vie Sociale. L'objectif commun à l'ensemble de ces dispositifs étant de favoriser le lien social et le « bien vivre ensemble ».
- La gestion de la Résidence Autonomie du Parc et l'accompagnement de la perte d'autonomie, en s'appuyant sur les services existants et des partenariats à construire et/ou à maintenir dans le domaine du maintien à domicile, le développement d'animations et d'actions de prévention et en questionnant la place du Sénior dans la ville de demain.

Le présent bilan d'activité, à vocation informative, décline et explicite l'ensemble des activités du CCAS au titre de l'année 2022.

Ce bilan est non exhaustif et vous pourrez y retrouver des données précises basées sur des chiffres et des éléments d'informations factuels. Il ne s'agit pas d'un bilan financier, ce dernier ayant fait l'objet d'un point lors du Conseil d'Administration du 14 avril 2023 (délibération consultable sur le site internet de la ville).

Introduction

La commune de Notre-Dame de Bondeville compte un peu plus de 7 000 habitants sur son territoire en 2022. Une population qui tend à s'appauvrir sur certains secteurs (notamment sur le quartier Prioritaire de la Ville – QPV) depuis plusieurs années, et encore davantage depuis la crise sanitaire du Covid 19. Pour exemple, on compte en 2022, 518 personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur la commune.

Attachée à la solidarité et à l'accompagnement des populations les plus démunies, la collectivité a chargé le Centre communal d'action sociale de cette mission. L'année 2022 est une année ponctuée de changements majeurs pour le CCAS et l'organisation de son équipe.

Après la crise sanitaire de 2020-2021, l'année 2022 apparait comme celle de la crise financière. Ainsi, l'inflation se ressent fortement au sein des ménages.

Le CCAS poursuit ses actions d'accompagnement auprès d'un public de plus en plus fragilisé ainsi que son travail avec ses différents partenaires (CPOM et exigences liées aux mesures sanitaires contre le Covid pour la Résidence Autonomie, poursuite du travail sur le futur Espace de Vie Sociale, mise en place du Permis de louer, poursuite des signalements d'habitats dégradés et suivi des dossiers de signalements en cours datant des années précédentes …).

L'arrivée de la Maison France Services a accru les demandes des usagers et ainsi la charge de travail des agents en charge de ce type d'accompagnement. Cet accroissement des missions et de la charge de travail complique la prise de recul nécessaire à l'évaluation et à la réflexion quant à la mise en place de missions, d'actions obligatoires ou incontournables (Analyse des Besoin Sociaux, règlement de fonctionnement du CCAS, projet d'établissement de la résidence autonomie ...).

Le CCAS : établissement public communal au service de l'action sociale de la commune

Les indicateurs sociaux et les chiffres clefs

Solidarité

216

dossiers d'aides facultatives instruits

dont notamment :

- 20 foyers bénéficiaires d'aides financières pour un montant total de 5 354.98 €.
- Le CCAS a participé au financement de 58 inscriptions d'enfants pour le centre de loisirs.
- 123 familles bénéficiaires de l'aide alimentaire.

La Maison Frances Services

LABELLISATION au 1er juillet 2022

88

personnes accueillies

au titre de la MSF entre le 01/07 et le 31/12/2022.

Espace de Vie Sociale

- 01/01/2023 : obtention d'un **agrément** d'un an par la CAF

Habitat

20

dossiers de permis de louer instruits

11

dossiers habitats dégradés suivi avec le Département

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est présidé par le Maire de la commune. Il a pour rôle d'assurer la bonne marche du CCAS et est garant de la mise en place de la politique sociale souhaitée par la collectivité. Le conseil d'administration est composé de 11 membres 6 élus et 5 membres nommés par la Présidente du CCAS. En moyenne, le CCAS tient un conseil d'administration tous les 2 mois.

Membres élus

Myriam MULOT
Maire et Présidente du CCAS

Christian FOSSOUL
Vice-président du CCAS

Dieinaba SY
Adjointe au Maire

Philippe RICHIER
Conseiller municipal

Louisette LECOQ
Conseillère municipale

Alain QUIBEL
Conseiller municipal

Membres nommés

Anne MAIGRET, Société civile
Nathalie LEVEUF, Enfance et Jeunesse
Dominique BARNET, Handicap
Marie-Pascal MONGAUX, Seniors
Valérie PETIT, Familles

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Ressources humaines

8 Agents mobilisés au quotidien

- 1 directrice – 1 ETP
- 2 agents d'accompagnement social dont un Adjoint à la direction – 2 ETP (poste d'adjoint vacant depuis le 01/05/2022)
- 1 coordonnateur chargé d'accueil à l'EVS – 1 ETP
- 1 agent veilleur de nuit (Résidence Autonomie) – 1 ETP
- 1 agent d'entretien et de logistique (Résidence Autonomie) – 1 ETP
- 1 animateur (Résidence Autonomie) – 0.5 ETP (poste vacant au 01/10/2022)
- 2 agents veilleurs de nuit remplaçants pour les weeks-end
- 1 agent chargé d'accueil - 1 ETP

Évolution des effectifs des agents en 2022

↑ Départ de la directrice en mars 2022.

↑ Recrutement d'une nouvelle direction effectif au 1er mai 2022. La candidature retenue est celle de l'adjointe à la Directrice du CCAS qui a donc pris le poste de Direction officiellement en mai.

↑ Démission de l'animateur de la résidence autonomie au 01/10/2022.

↑ Recrutement d'un chargé d'accueil et de coordination de l'EVS – la candidature retenue est celle de l'animateur de la Résidence Autonomie qui a donc pris ses nouvelles fonctions au 01/10/2023 : il ne s'agit donc pas ici d'un départ de personnel mais d'un changement de poste.

↑ Poste vacant du 01/05/2022 au 31/12/2022 : adjoint à la Direction.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Les missions confiées au CCAS

Les missions confiées par la loi

- L'aide sociale à l'hébergement
- Les obligations alimentaires
- L'accompagnement global et social exclusif
- La domiciliation
- Les regroupements familiaux

Les missions confiées par la ville

- Les secours d'urgence
- Les colis alimentaires
- Les aides aux vacances
- Les check'loisirs
- Les signalements de logements insalubres ou indécents
- Le permis de louer
- Le Programme de Réussite Educative
- Missions annexes

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

I) L'action sociale et la solidarité

A) Les aides facultatives

Les secours d'urgence

27 dossiers d'aides facultatives ont été traités sur l'année 2022. Chaque demande est traitée de la façon suivante :

- Constitution d'un dossier comprenant des pièces justificatives permettant la compréhension de la demande (ressources, charges, compositions du foyer) ;
- Entretien physique ou téléphonique avec le demandeur ;
- Production d'un bilan social par le travailleur social et proposition de l'aide à la Direction du CCAS
- Validation par l'élu(e) ;
- Information de la décision au demandeur et au créancier ;
- Traitement du dossier et des documents officiels et transmission au service comptabilité pour versement de l'aide au créancier.

Sur les 27 dossiers traités, 19 ont reçu une réponse favorable (20 aides versées) et 8 n'ont pas abouti (3 dossiers clôturés et 5 dossiers refusés). Le montant total de ces aides représentait 5 354.98 €

La grande majorité des aides portaient sur des secours d'eau, d'énergie et de loyers.
Aucun dossier FSL n'a été instruit par le CCAS.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Les colis alimentaires

Le CCAS se charge de l'instruction des dossiers de demande d'aide et de la transmission des tableaux, et l'association Bondeville Solidarité assure, quant à elle, l'apport de marchandises, la distribution des colis et l'encaissement des recettes. La distribution a lieu tous les jeudis avec des horaires impartis selon le nombre de part(s) de la famille.

La bonne communication entre les deux entités est indispensable au bon fonctionnement, notamment en termes d'échanges d'informations ou en cas de « rappel à l'ordre ». Un point hebdomadaire est réalisé entre l'agent d'accompagnement social en charge de l'instruction des dossiers et la présidente de l'Association. Cela dans le but de s'assurer du bon déroulement des distributions, du respect des consignes par les usagers et de faire un état des bénéficiaires ne s'étant pas présentés à la distribution sans en avoir averti l'équipe au préalable.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide il y a deux conditions :

- Demeurer sur la commune
- Rentrer dans le barème des conditions de ressources. En cas de dépassement du barème le colis n'est pas attribué (11 refus en 2022).

Cependant, le CCAS peut décider de la mise en place de colis alimentaires d'urgence (14 foyers en ont bénéficié en 2022) ou colis alimentaires exceptionnels (pour un nombre de semaines défini) en cas d'urgence ou d'extrême nécessité, cette pratique restant à la marge.

À noter qu'une attention particulière est apportée en cas de fausse déclaration, de problèmes comportementaux, etc.

Hormis l'inscription des dossiers qui est réalisée pendant chaque période estivale pour être prêt à la rentrée, un renouvellement des dossiers a eu lieu en mars 2021 pour étudier à nouveau le droit des familles au colis.

Pour l'année 2022 (chiffres arrêtés au 31/12/2022), 121 parts/semaine ont été distribuées en moyenne.

123 familles inscrites représentant 277 personnes

27 → de – de 4 ans
35 → de 4 à 10 ans
42 → de 11 à 18 ans
48 → de 19 à 30 ans
111 → de 31 à 65 ans
14 → de 65 ans et +

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Comparativement à l'année 2021, le nombre de parts distribuées représente une diminution de -6%. Le nombre de familles inscrites représente une diminution de -6% et enfin le nombre de personnes inscrites représente une diminution de -9%.

- ✔ **42.28% des familles bénéficiant du colis alimentaire habitent le quartier prioritaire de la commune (quartier Jean Moulin), 54.47% résident dans le Centre-Ville et 3.25% résident dans le quartier des Longs Vallons.**
- ✔ **46.34% des foyers bénéficiant du colis alimentaire sont des personnes seules (42.11% sont des hommes et 57.89% sont des femmes).**
- ✔ **28.46% des foyers bénéficiant du colis alimentaire sont des foyers monoparentaux (5.71% sont des hommes élevant seuls leurs enfants et 94.29% sont des femmes élevant seules leurs enfants).**
- ✔ **25.30% des foyers bénéficiant du colis alimentaire sont des couples.**

Les aides aux vacances

Selon un barème défini avec le Pôle Enfance Jeunesse Education et Sport, et sur la base des barèmes de la CAF, le CCAS participe financièrement aux départs en vacances des jeunes bondevillais et à l'accès à l'Accueil de loisirs.

En 2022 :
- pour l'accueil au centre de loisirs, 43 familles soit 58 enfants ont bénéficié d'une aide du CCAS
- il y a eu des séjours d'organisés pour lesquels 3 familles soit 5 enfants ont bénéficié d'une aide du CCAS.

> Le contexte épidémique avait engendré une baisse de la fréquentation du centre par les familles en 2019 (19 familles). Depuis, la fréquentation a repris et s'est accrue entre 2021 et 2022. En effet, en 2021 les familles ayant bénéficié d'une aide du CCAS étaient au nombre de 32, elles sont 43 familles en 2022.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Le dispositif Check'loisirs

Depuis 2020, le CCAS a créé et mis en place un nouveau dispositif appelé, « CHECK'LOISIRS » qui a pour objectif d'aider financièrement des enfants à pouvoir pratiquer une activité de loisirs, qu'elle soit sportive, artistique ou culturelle.

Pour en bénéficier, les familles doivent :

- Habiter la commune ;
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 € ;
- Se présenter sur rdv au CCAS avec un dossier complet.

L'élaboration des dossiers a lieu avec l'agent d'accompagnement social dans le courant du mois de septembre dès lors où les clubs et associations entament la reprise de leurs activités. Les familles doivent fournir une attestation de de quotient familial de la CAF, la licence de sport ou la preuve d'une inscription à l'activité, le devis pour le matériel à acquérir (chaussures de foot, vêtements de sport, location d'instruments de musiques…). Enfin, les enfants bénéficiaires s'engagent en échange à avoir un bon comportement à l'école.

En 2022, le CCAS a participé au financement d'une activité sportive ou culturelle auprès de **19 enfants** habitant la commune.

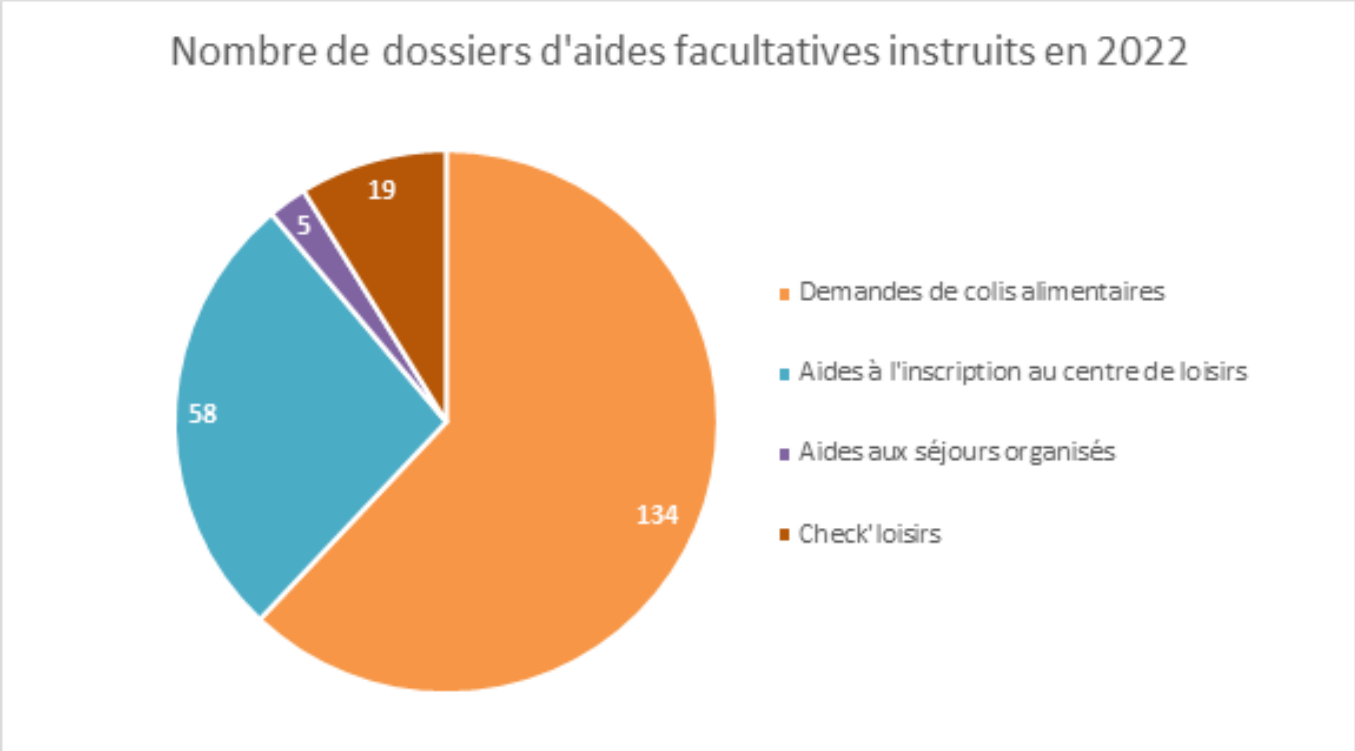

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

B) Les aides légales

L'aide sociale à l'hébergement

L'aide sociale à l'hébergement est une aide destinée aux personnes âgées de plus de 65 ans qui sont hébergées en maison de retraite et qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour assurer le règlement des frais d'hébergement.

Sur l'année 2022, 6 dossiers familiaux d'aides sociales ont été instruits par le CCAS (contre 10 en 2021).

Les obligations alimentaires

L'obligation alimentaire est définie selon le droit français comme un devoir découlant du mariage et dans le cadre duquel les membres du cercle familial sont tenus d'entretenir leurs proches dans le besoin. Elle est essentiellement sollicitée en cas de demande d'aide sociale à l'hébergement par une personne âgée qui manque de ressources financières pour payer son séjour en maison de retraite ou l'intervention d'une aide à domicile.

Sur l'année 2022, 6 dossiers d'obligations alimentaires ont été instruits (6 également en 2021).

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

L'accompagnement global et social exclusif

Financé par le Fond Social Européen, l'accompagnement global ou social exclusif est un dispositif relativement récent (2016) qui s'adresse aux personnes rencontrant des freins (sociaux, économiques, ...) à leur recherche d'emploi. Le principe est donc de bénéficier d'un double accompagnement réalisé par un conseiller Pôle emploi et un travailleur social.

Le CCAS a signé une convention tripartite avec Pôle Emploi et le Département afin de pouvoir assurer cet accompagnement.

En 2022, tout comme en 2021, le CCAS n'a pas été orienteur et n'a pas reçu de la part de Pôle Emploi de dossiers à suivre.

En moyenne, un accompagnement nécessite un suivi assez régulier et soutenu, soit un RDV tous les 10/15j.

La durée de l'accompagnement est différente selon les personnes accompagnées.

La domiciliation

La domiciliation permet notamment aux personnes « sans domicile stable » d'avoir une adresse, d'y recevoir du courrier officiel mais également d'accéder à leurs droits et aux prestations. Les demandes de domiciliation sont soumises à la décision de la Présidente du CCAS à l'issu d'un entretien préalable du demandeur avec un travailleur social. Le critère principal d'éligibilité étant le lien existant entre le demandeur et la commune (lien familial, amical, professionnel, etc.).

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Le règlement de fonctionnement du CCAS et le règlement intérieur de la domiciliation stipulent que si le domicilié ne se manifeste pas pendant 3 mois au CCAS pour y retirer son courrier, la domiciliation est clôturée. La domiciliation est accordée pour une période d'un an renouvelable et n'a pas vocation à être pérenne. Depuis septembre 2017, les agents du CCAS ont mis en place des rendez-vous réguliers avec les domiciliés pour faire un point de situation, notamment en terme d'accès au logement.

En 2022, 52 instructions de dossiers de domiciliation ont été réalisées (contre 43 en 2021) :

- 22 premières demandes
- 10 renouvellements
- 20 radiations ou clôtures

Au 31 décembre 2022, 26 personnes sont domiciliées au CCAS.

Les regroupements familiaux

La loi n°2003-119 a confié aux Maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial en le chargeant de la vérification des conditions de logement et de ressources. Le Maire, en tant que Président du CCAS, a délégué les visites au logement et l'instruction des dossiers à la direction du CCAS. Une fois le dossier complété, Madame le Maire émet un avis favorable ou défavorable sur la demande.

En 2022, le CCAS n'a instruit aucun dossier de demande de regroupement familial.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

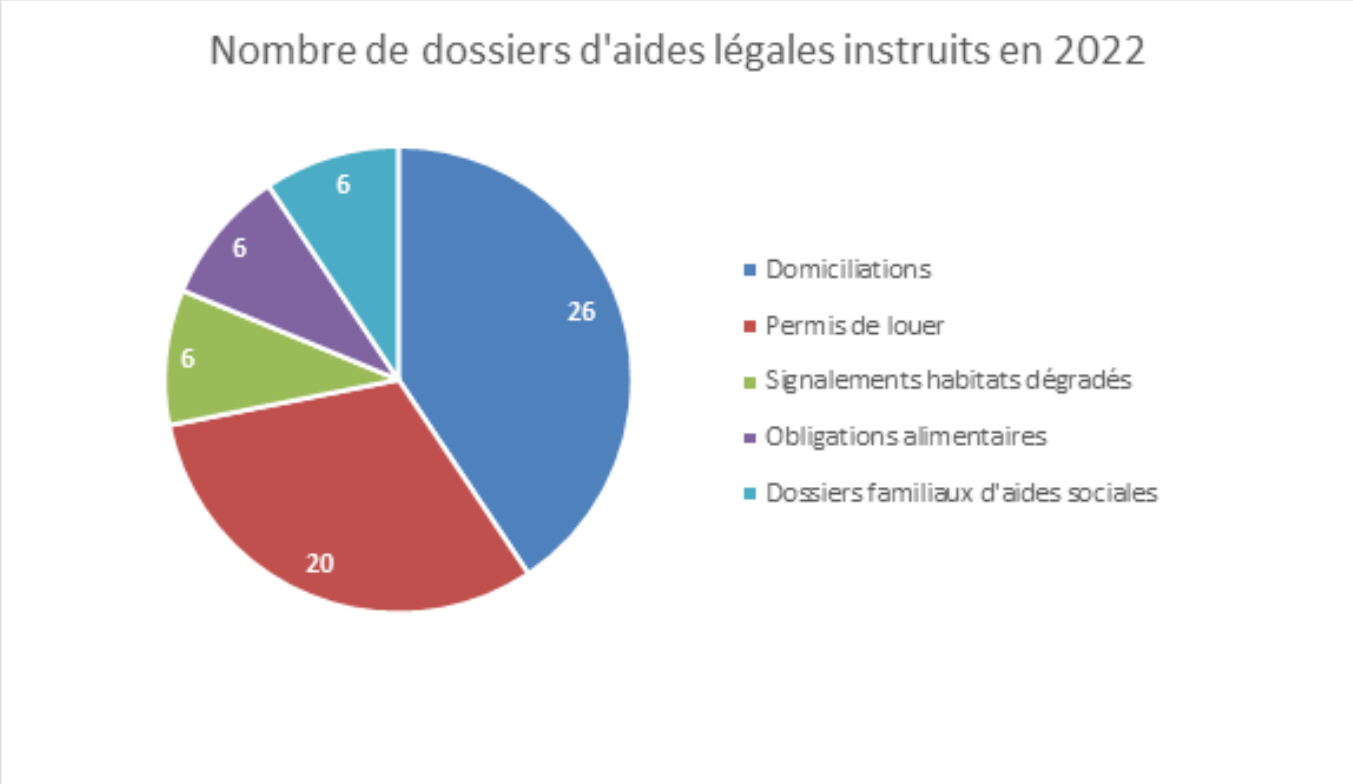

C) La lutte contre l'habitat indigne

L'habitat dégradé : les signalements de logements insalubres ou indécents

À chaque notion correspond un mode opératoire différent (ex : la décence relève d'une procédure devant les tribunaux judiciaires ; l'insalubrité relève d'une procédure administrative ; le péril relève du pouvoir de police du maire) ; la frontière entre l'insalubrité et la non-décence est ténue et il existe des passerelles (dans les définitions comme dans les procédures).

Au niveau communal et dans le cadre de son pouvoir de police générale (**art. L.2212-2 du code général des collectivités territoriales**), le maire est tenu d'intervenir afin de veiller à la sécurité de sa commune et au respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Le RSD définit des normes en matière de configuration des locaux d'habitation (dimensions des pièces à vivre, fenêtres...) des règles relatives à l'hygiène, la sécurité, et l'entretien des bâtiments.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Sur le terrain, cette mission est portée par le CCAS et elle se déploie de la façon suivante :

Signalement fait par le locataire auprès du CCAS.
Grille de signalement complétée par un RDV sur site (visite de qualification) avec le locataire, le CCAS, le cabinet du Maire et si nécessaire les Service Techniques.
Transmission de la grille de signalement aux services compétents (Département, ARS, …).
Selon le résultat, une seconde visite de qualification peut être programmée sur site avec les services du Département.
Si indécence, sommation au propriétaire par le tribunal d'instance d'effectuer les travaux dans les délais impartis.
Si péril, cela relève de la police du Maire. La Ville doit rédiger un arrêté demandant la réalisation au plus vite des travaux demandés et lorsque cela est nécessaire, l'interdiction à quiconque de s'introduire dans le bâtiment désigné.
Si insalubrité, cela relève de la compétence du Préfet et implique plus particulièrement une menace pour la santé causée par l'indignité de l'habitat. C'est un agent assermenté de l'ARS qui est chargé de constaté ou non une insalubrité.

Dès lors qu'un dossier de signalement est enregistré auprès du service « Aménagement, Habitat et Logement » du Département, ces dossiers font l'objet d'un suivi régulier en comité local habitat dégradé (CLHD) qui se tiennent tous les 3 mois à raison de 4 par an. Ainsi, les logements concernés font l'objet de visites de contrôles régulières effectuées par le CCAS qui suit l'avancement des mesures correctrices demandées (travaux, aménagement de l'espace…) et en fait la remontée au Département.

En 2022, 6 dossiers de signalements pour logements dégradés ou indécents ont été instruits par le CCAS (6 en 2021). À noter qu'en parallèle des nouveaux signalements, 5 dossiers habitats dégradés ouverts entre 2019 et 2020 ont continué à faire l'objet d'un suivi en CLHD car les mesures correctives demandées aux propriétaires n'étaient pas achevées.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Le permis de louer : outil de lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre du programme local de l'habitat de la Métropole Rouen Normandie (PLH), la commune de ND de Bondeville s'est dotée d'un nouvel outil appelé le « Permis de Louer ».

Ce dernier est entré en vigueur sur le territoire communal au 1er octobre 2021 et a fait, en amont, l'objet d'un important travail de recherche et de repérage des sites (quartiers, rues…) les plus touchés par des problèmes de non décence et/ou d'insalubrité. Le service urbanisme a en charge la vérification de la complétude des dossiers déposés et leur enregistrement et la prise de l'arrêté municipal dès lors qu'un Permis de louer est délivré. Le CCAS est en charge d'effectuer les visites sur sites et de renseigner la grille d'évaluation. En cas de besoin, les services techniques sont associés à la visite de contrôle. C'est le CCAS, en collaboration avec le Maire, qui émet un avis quant à la délivrance ou non d'un Permis de louer.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, 20 dossiers de permis de louer ont été instruits (visites + grilles d'évaluation) par le CCAS.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

II) La cohésion sociale

La mise en route de l'espace de Vie Sociale " Joséphine Baker "

JOSÉPHINE BAKER
ESPACE DE VIE SOCIALE

Depuis plusieurs années, le CCAS œuvre à la mise en place d'un espace de vie sociale (EVS) sur le territoire bondevillais.

Après une phase d'études et de prospection et la réalisation d'un diagnostic de territoire entre 2019 et 2021, l'équipe a présenté un projet social regroupant les axes majeurs retenus pour développer l'EVS :

- L'accès aux droits
- La parentalité
- L'emploi
- Le décloisonnement

Au 1er janvier 2022, le CCAS a obtenu un agrément d'un an de la part de la Caisse d'Allocation Familiale, principal financeur de ce projet. Une consultation a eu lieu auprès des bondevillais, afin de savoir quel nom ils souhaitaient donner à cet équipement. C'est le nom de l'artiste féminine « Joséphine Baker » qui a été plébiscité.

En parallèle de l'agrément, des travaux ont débuté au 1er étage de l'école Jean Moulin, situé dans le quartier prioritaire de la ville, afin d'y accueillir l'EVS Joséphine Baker.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

L'équipe a proposé, durant l'année, plusieurs actions collectives en dehors des murs de l'EVS, ce dernier étant encore en construction. En collaboration avec le Centre Médicosocial de Notre-Dame de Bondeville, plusieurs actions telles que la visite guidée du patrimoine ouvrier historique ou encore la découverte du musée de la corderie Valois ont permis à des groupes d'usagers de découvrir leur territoire, de sortir de leur quartier et de favoriser du lien social entre habitants.

L'EVS s'articule également avec les dispositifs existants, ainsi, le CCAS a entamé un travail collaboratif avec le service jeunesse (pôle EJES) de la ville afin de dynamiser encore davantage le rôle de l'EVS.

Labellisation du CCAS au titre de la Maison France Services

Le confinement de 2020 a favorisé l'émancipation des démarches numériques mais a également mis en exergue l'existence d'une véritable fracture numérique. En effet, nombreuses sont les personnes en difficulté pour réaliser des démarches administratives via les outils numériques. Difficultés de compréhension de l'outil informatique, barrière de la langue, illettrisme ou encore isolement social sont autant de points qui aboutissent à cette fracture. Pour répondre à ces difficultés, l'État a créé les Maisons France Services (MFS), des lieux où au sein d'un guichet unique, les usagers sont accueillis afin d'être accompagnés dans leur démarches administratives courantes : santé, famille, retraite, droit, logement, impôts… Les MFS permettent aux usagers d'accéder aux services publics du quotidien.

La municipalité de Notre-Dame de Bondeville a été approchée en fin d'année 2021 par les services de l'État. Ces derniers ont identifié le territoire bondevillais comme géographiquement stratégique pour y implanter une Maison France Services. En effet, la logique veut qu'une personne, sur un territoire donné, puisse être en mesure de trouver une MFS à moins de 30 minutes de chez elle. Les MFS sont majoritairement implantées dans les territoires ruraux mais certaines sont également installées dans

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

les communes plus urbaines, c'est le cas de la Maison France Service située sur la commune de Notre-Dame de Bondeville.

Depuis le 1er juillet 2022 le CCAS a été labellisé Maison France Services. Les agents MFS accueillent le public afin de les accompagner dans leurs démarches administratives au sein d'un guichet unique. Deux agents CCAS ont reçu une formation de plusieurs jours en 2022 afin de pouvoir répondre aux demandes des usagers. Depuis l'obtention de ce label les demandes d'usagers issus de diverses communes sont quotidiennes. Les agents ont établi des plannings de permanences sur lesquelles ils reçoivent les personnes et les accompagnent dans les démarches administratives. Les vignettes crit'R, les questions relatives aux dossiers retraite mais également les demandes liées à des démarche CPAM sont parmi les plus récurrentes. À terme, la Maison France Services sera implantée dans les locaux de l'EVS Joséphine Baker.

France services

Liberté
Égalité
Fraternité

Articulation entre la cohésion sociale et la Politique de la Ville

Le CCAS est le porteur du dispositif du Programme de Réussite Educative même si ce dernier est piloté par un agent du pôle EJES.

Un protocole d'engagement renforcé et réciproque (PERR) a été signé en 2019 avec la Métropole. Celui-ci engage l'Etat, les intercommunalités et les partenaires à opérer une rénovation du Contrat de

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Ville. Ces nouvelles orientations ne remettent pas en cause la dynamique globale du Contrat de Ville telle que définie par la loi du 21 février 2014 mais viennent au contraire le renforcer. Les Contrats de Ville sont prorogés jusqu'en fin 2023, la géographie prioritaire est conservée et la mobilisation du droit commun est renforcée.

Le Programme de Réussite Educative une action politique de la ville portée par le CCAS

Le dispositif de réussite éducative a été labellisé « Programme de Réussite Educative » en 2018.

Le programme de réussite éducative (PRE) est un dispositif de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire. Il a pour but la prise en charge individualisée d'enfants âgés de 2 à 16 ans considérés comme « fragiles » sur la base de critères comme l'état de santé psychique, le développement physique et psychologique et l'environnement familial et socioéconomique de l'enfant.

Le repérage des enfants est fait en général par l'Education Nationale mais peut aussi être fait par le CCAS, le CMS, le Service Jeunesse, …

Le coordonnateur du PRE travaille en collaboration avec la famille, le but étant de les placer au centre de l'action. Il permet aussi de mobiliser des professionnels comme le Centre Médico Psychologique (CMP) et de coordonner les différents acteurs du champ éducatif, animateurs, éducateurs, enseignants, médecins, psychologues, travailleurs sociaux, …

Le Programme de Réussite Educative se met en place en cinq étapes :
1. Le repérage et l'identification des difficultés de l'enfant.
2. Le premier rendez-vous avec les parents et référents, diagnostic de la situation.
3. L'équipe du PRE rencontre les professionnels par le biais de la plateforme pluridisciplinaire de soutien.
4. Un parcours adapté est proposé à la famille.
5. L'accompagnement débute, l'enfant est suivi dans son évolution.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

L'objectif du PRE est la réussite éducative. Dans le terme de « réussite éducative », contrairement à celui de « réussite scolaire », on intègre des dimensions comme le bien-être de l'enfant, son estime de soi, atteindre ses objectifs professionnels et personnels, pouvoir compter sur l'amitié et la solidarité de ses relations et enfin être en bonne santé.

✔ **Cette action a été financée à hauteur de 11 123.00 € par l'ANCT et 7 000.00 € par la Métropole, soit 18 123.00 € perçus en 2022 pour un suivi de 40 enfants.**

L'année 2022 a également été marquée par l'accompagnement individuel de 19 enfants dans le cadre de la convention avec l'AFEV.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Les missions annexes

Le CCAS intervient sur bien d'autres domaines ou accompagnements qui relèvent de l'action sociale. On peut nommer :

- Les appuis à la recherche de logements ;
- Le plan canicule et le plan grand froid ;
- Les signalements du CLIC ;
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives ;
- ...

La gestion de la Résidence Autonomie et l'accompagnement à la perte d'autonomie

LA GESTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DU PARC

Dans le cadre de ses missions, le CCAS est le gestionnaire de la Résidence Autonomie du Parc qui accueille les personnes âgées autonomes de plus de 60 ans.

Les mouvements pendant l'année 2022 :

- **11 arrivées**
- **8 départs (6 décès, 1 départ en EHPAD et 1 déménagement)**

Situation au 31 décembre 2022 :

- **54 logements sur 60 sont occupés (42 F1 et 11 F2) pour 57 résidents dont 4 couples**
- **42 femmes et 15 hommes**
- **L'âge moyen des résidents est de 84 ans (hausse de la moyenne d'âge par rapport à 2021 qui était de 79.2 ans).**

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

LES MISSIONS PRINCIPALES DU CCAS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE :

- Gestion des entrées et des sorties des résidents
- Mise en place de préconisations liées à l'évaluation externe
- Travail sur le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)
- Gestion budgétaire
- Accompagnement des résidents
- Action de sensibilisation et de prévention
- Maintien à domicile
- Prévention des conduites à risques
- Téléassistance
- Conseil /orientation sur la perte d'autonomie liée à l'âge
- Gestion des demandes de travaux d'entretien et de réparation
- Développement de l'animation
- Mise en place et suivi des projets individuels

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

En décembre 2016, la structure a été labellisée Résidence Autonomie par le Département. Cette reconnaissance implique un certain nombre de services et d'obligations à mettre en place à travers un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Un calendrier d'actions a été établi sur la période 2016-2020 pour répondre à ces obligations. A Notre-Dame de Bondeville, le choix a été fait d'orienter les actions vers la prévention avec comme objectif principal :

« Le maintien au logement le plus longtemps possible dans les meilleures conditions possibles »

Durant cette année 2022, le CCAS a continué d'organiser des manifestations et sorties en extérieurs pour les résidents notamment :

- Intervention de l'association Brain up sur la thématique de la « Sérénité au volant » ;
- Organisation d'un loto ;
- Intervention du réseau astuce sur le thème de la « Mobilité transport » ;
- Rencontre avec un représentant du CHU et remise de don de tricots pour le service néo natalité ;
- Sortie au restaurant « La maison du Bonheur » ;
- Visite du musée de la « Corderie VALLOIS » ;
- Participation à un pique-nique géant sur la commune ;
- Organisation d'un tournoi de pétanque ;
- Concert dans le parc par le groupe musical « Les Andrews » ;
- Soirée Karaoké ;
- Repas de Noël au lycée hôtelier de Canteleu ;
- Poursuite des ateliers Cuisine mensuels ;

L'ACCOMPAGNEMENT À LA PERTE D'AUTONOMIE

Outre la résidence autonomie, le CCAS apporte une attention toute particulière aux personnes de plus de soixante ans sur la commune et notamment aux personnes repérées comme vulnérables, fragilisées ou isolées. Le rôle du CCAS est soit d'orienter les personnes identifiées comme telles (CLIC, Associations d'intervention à domicile, etc.), soit de les accompagner (dossiers administratifs, problèmes de voisinage, demande de retraite, etc.).

Par ailleurs, le plan canicule a été comme chaque année réactualisé. Il n'a pas été activé en 2022.

02 35 76 40 40 accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr www.ville-nd-bondeville.fr

Notre-Dame de BONDEVILLE
Centre Communal d'Action Sociale

CCAS
97 route de Dieppe
76960 Notre-Dame de Bondeville

02 35 76 40 40

accueil.ccas@ville-nd-bondeville.fr